



VILLE DE PÉRIERS

PROCES VERBAL N°2023/07

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2023

<p>Séance du : mardi 28 novembre 2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le 28 novembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué en séance ordinaire par convocations individuelles expédiées le 21 novembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Le Maire.</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>☞ En exercice : 19</p> <p>☞ Présents : 16</p> <p>☞ Votants : 17 (1 procuration)</p> <p>☞ Absents excusés : 3</p>	<p>Monsieur Gabriel DAUBE, Maire et Madame Odile DUCREY, Messieurs Marc FEDINI, Guy PAREY, Damien PILLON, Adjoints.</p> <p><u>Mesdames</u>, Maryvonne BLYTH, Céline DELAFOSSE, Françoise DESHEULLES, Chantal LETHIMONNIER, Monique LEBRUN, Fanny LAIR, Françoise GASSELIN, Conseillères.</p> <p><u>Messieurs</u>, Bertrand LEBOUTEILLER, Jérôme LECONTE, Jacques MARIE, Etienne PIERRE DIT MERY Conseillers.</p> <p><u>Absents excusés</u>: Mesdames Nohanne SEVAUX (pouvoir à Monsieur FEDINI), Isabelle LEVOY, Monsieur Julien LESAGE.</p>
<p>Ont assisté également à la réunion</p>	<p>Madame Yolande TONA, Directrice Générale des Services</p> <p>Madame Catherine JACQUETTE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques</p>
<p>Secrétaire de séance</p>	<p>Monsieur Etienne PIERRE DIT MERY, Conseiller</p>

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

1. FINANCES LOCALES (code 7)

Code 7.1 Décisions budgétaires

1. Projet de démolition et de reconstruction d'une salle multiculturelle : mise à jour du plan de financement prévisionnel
2. Demande de subvention pour le projet d'étude de diagnostic du système d'assainissement collectif eaux usées
3. Demande de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) pour l'installation d'un système de gestion technique de chauffage (GTC) à la Maison des Associations
4. Effacement des réseaux aériens de la Rue du Marquis de Pienne, de l'Allée AK 136 et de l'Allée AK 158
5. Admission en non valeur au budget assainissement
6. Décisions modificatives

Code 7.10 Divers

7. Révision de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise de Périers

2. DOMAINE ET PATRIMOINE (code 3)

Code 3.1 Acquisitions

8. Abrogation de la délibération n°2021/07/108 relative à l'exercice du droit de préemption urbain

3. FONCTION PUBLIQUE (code 4)

Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

9. Suppression de neuf emplois permanents

Code 4.2 Personnel contractuel

10. Recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement vers l'emploi, à compter du 15 décembre 2023

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (code 5.3)

Code 5.3 Désignation de représentants

11. Constitution d'une commission ad hoc pour la mise en place du fonctionnement de la salle multiculturelle

5. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES (code 8)

Code 8.3 Voirie

12. Mise à jour du tableau de classement des voies communales

13. Dénomination des voies et des lieux-dits dans le cadre du plan d'adressage de la commune

Code 8.5 Politique de la ville – habitat - logement

14. Maintien des aides communales dans le cadre de la politique d'aide communale en faveur des propriétaires bailleurs et occupants

6. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES (code 9)

Code 9.1 Autres domaines de compétences des communes

15. Modification de la délibération n°2022/06/103 approuvant le protocole d'accord de fusion-crétion entre l'EHPAD Lemperière de Neufmesnil et l'EHPAD Anaïs de Groucy de Périers

16. Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2024

17. Présentation des Rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif

18. Présentation du Rapport d'activités du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Centre Manche Ouest

Questions diverses

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE :

Je vous propose de DÉSIGNER un secrétaire de séance : Monsieur Etienne PIERRE DIT MERY est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE OU DES ADJOINTS PRISES SUR LA BASE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire

Je vous informe que dans le cadre de mes délégations, les décisions suivantes ont été prises :

DC2023/23	<p><u>Objet détaillé</u> : Marché n°2023-09 relatif à l'étude de diagnostic du système d'assainissement collectif eaux usées</p> <p><u>Titulaire</u> : SAS SOGETI INGENIERIE INFRA</p> <p><u>Montant total</u> : 87 045.00 € HT, 104 454.00 € TTC</p> <p>Tranche ferme : 68 410.00 € HT, 82 092.00 € TTC Tranche optionnelle n°1 : 8 635.00 € HT, 10 362.00 € TTC Tranche optionnelle n°2 : 10 000.00 € HT, 12 000.00 € TTC</p>
DC2023/24	<p><u>Objet détaillé</u> : Marché n°2023-07 relatif au nettoyage des vitreries des bâtiments municipaux</p> <p><u>Titulaire</u> : SAS NETTO DECOR PROPRETE</p> <p><u>Montant</u> : 3 400.00 € HT / an, 4 080.00 € TTC / an</p>

Décision des Adjoints

Je vous informe que dans le cadre des délégations des adjoints, la décision suivante a été prise :

DC2023/22	<p><u>Objet détaillé</u> : Convention de mise à disposition de la salle Nelson Mandela à l'Etablissement Français du Sang pour l'année 2024</p> <p><u>Partenaire</u> : Etablissement Français du Sang</p> <p><u>Montant</u> : mise à disposition à titre gratuit</p>
-----------	--

INFORMATION SUR LES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER RECUES EN MAIRIE :

Information : depuis le 31 juillet 2023, la délégation du droit de préemption urbain a été retirée aux maires des communes membres de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Il appartient désormais au Président de la COCM de faire usage du DPU après avis des Maires.

Concernant la délégation qui a été faite au Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche du Droit de Préemption Urbain, les parcelles suivantes ont été soumises à sa demande et il n'a pas fait usage de son droit de préemption :

Date de réception	N° d'enregistrement	Références cadastrales des parcelles			
		Section	n°	Lieu-dit	Superficie m ²
25/09/2023	202341	AI	133	55 rue de Carentan	54
27/09/2023	202342	AI	84	4 rue des Maisons Brûlées	404
28/09/2023	202343	AK	163 / 158	25 rue de Saint-Lô	1 042
11/10/2023	202344	ZP	100	32 rue de la Capellerie	795
20/10/2023	202345	AL	132 / 133	La Victoire	359
08/11/2023	202346	ZP	107	46 rue de la Capellerie	796
16/11/2023	202347	AI	467	2 rue des Forges	45

Point 1-**Délibération 2023.07.106 - Projet de démolition et de reconstruction d'une salle multiculturelle : mise à jour du plan de financement prévisionnel****Code 7.1 Décisions budgétaires****Le Conseil Municipal,****VU**, le Code général des collectivités territoriales,**VU**, la délibération n°2016/9/90 du 19 septembre 2016, par laquelle le conseil municipal a décidé de la réalisation d'un diagnostic technique de l'ancien cinéma situé rue de Saint-Lô en vue de son acquisition et de sa réhabilitation,**VU**, la délibération n°2017/9/82 du 29 septembre 2017, par laquelle le conseil municipal a confié à l'Etablissement Public Foncier de Normandie la réalisation d'une étude technique et de faisabilité, la programmation architecturale et la réalisation des diagnostics techniques amiante et plomb,**VU**, la délibération n°2020/07/110 du 9 novembre 2020 se prononçant sur le principe d'une démolition de l'ensemble immobilier suivi d'une construction neuve,**VU**, la délibération n°2023/01/1 en date du 16 janvier 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet de démolition et de reconstruction d'une salle multiculturelle,**CONSIDERANT** que la commune a passé avec le groupement conjoint SAS DIDIER LE BORGNE & ASSOCIES (mandataire solidaire) / PLBI SCOP SA / GESTIONBAT / GEFI INGENIERIE / ACOUSTEX INGENIERIE / BEVENN / INCOGNITO ARCHITECTURE ET SCENOGRAPHE, un marché public de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction d'une salle multiculturelle,**CONSIDERANT** que dans le cadre de ce marché notifié le 16 mars 2022, la phase « Esquisses », les Etudes d'avant-projet sommaire « APS », les études d'avant-projet définitif « APD » et les études de projet « PRO » ont été présentées et validées pour le périmètre technique et fonctionnel du projet,**CONSIDERANT** que le coût des travaux de démolition et de construction s'élève à 2 467 313.00 € HT après la finalisation des études de projet et la révision des prix,**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel suivant tenant compte de son actualisation :

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTICULTURELLE SUR LE SITE DE L'ANCIEN CINEMA SITUE RUE DE SAINT-LO		
DEPENSES	HT	TTC
Acquisition	130 000.00	130 000.00
Acquisition et frais de notaire	2 096.27	2 515.52
Mission SPS	4 060.00	4 872.00
Contrôle technique	7 165.00	8 598.00

Etudes géotechniques de conception	11 985.00	14 382.00
Etudes topographiques	3 120.00	3 744.00
Démolition, désamiantage	50 000.00	60 000.00
Travaux de construction	2 110 813.00	2 532 975.60
Equipements scéniques	372 300.00	446 760.000
Mobilier	20 000.00	24 000.00
Aléas travaux (10% du coût des travaux)	216 081.30	259 297.56
Mission de maîtrise d'œuvre (rémunération définitive – taux 7.5%)	180 000.00	216 000.00
Assurances dommages ouvrages	19 524.04	20 956.55
Communication	1 000.00	1 200.00
TOTAL DEPENSES	3 128 144.61	3 725 301.23
RECETTES		TTC
Etat – DSIL		450 000.00
Etat – Fonds Friches (volet recyclage foncier)		480 055.00
Région – Contrat de territoire		400 000.00
Département – Contrat de Pôle de Services		372 004.00
Centre national cinématographique (CNC)		100 000.00
<i>TOTAL SUBVENTIONS</i>		<i>1 802 059.00</i>
EMPRUNT OU AUTOFINANCEMENT		1 923 242.23
TOTAL FINANCEMENT		3 725 301.23

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VALIDE** le plan prévisionnel de financement actualisé de l'opération.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers et à déposer toute demande de subvention pour financer ce projet.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en ce sens.

Article 4 :

- **MODIFIE** la délibération n°2023/01/1 en ce sens.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 2-

Délibération 2023.07.107 - Demande de subvention pour le projet d'étude de diagnostic du système d'assainissement collectif eaux usées

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Seine Normandie prévoit le subventionnement des projets communaux liés à l'étude de diagnostic du système d'assainissement collectif eaux usées,

CONSIDERANT que la Municipalité a pour projet sur les exercices 2023 et 2024, la mise à jour de l'étude de diagnostic du système d'assainissement collectif eaux usées,

CONSIDERANT que le projet est éligible à une aide financière octroyée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 50% du montant,

CONSIDERANT que le coût de l'opération est estimé à 87 045.00 € HT soit 104 454.00 € TTC,

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel suivant :

ETUDE DE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES		
DEPENSES	HT	TTC
Recueil des données et pré-diagnostic	12 935,00	15 522,00
Campagnes de mesures	14 765,00	17 718,00
Investigations complémentaires de localisation des anomalies	35 160,00	42 192,00
Programme de travaux / Etablissement de localisation des anomalies	5 550,00	6 660,00
Géoréférencement du réseau eaux usées	8 635,00	10 362,00
Contrôles de branchement supplémentaires	10 000,00	12 000,00
TOTAL DEPENSES	87 045,00	104 454,00

RECETTES	
AESN (50% du montant des études)	43 522,50
TOTAL SUBVENTION	43 522,50
AUTOFINANCEMENT	60 931,50
TOTAL FINANCEMENT	104 454,00

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **VALIDE** le plan prévisionnel de financement actualisé de l'opération.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement du projet.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en ce sens.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 3-

Demande de fonds de concours au Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) pour l'installation d'un système de gestion technique de chauffage (GTC) à la Maison des Associations

Code 7.1 Décisions budgétaires

Point retiré de l'ordre du jour.

Point 4-

Délibération 2023.07.108 - Effacement des réseaux aériens de la Rue du Marquis de Pienne et de l'allée AK136

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2020/07/109 du Conseil municipal en date 9 novembre 2020 décidant du transfert de la compétence optionnelle « Eclairage public » au SDEM50,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de requalification de l'îlot de la reconstruction située parcelle AK136, la commune souhaite confier au SDEM50, les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution électrique, du réseau de télécommunication et du réseau d'éclairage public de la rue du Marquis de Pienne et de l'allée AK136,

CONSIDERANT que le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le SDEM50 réalise toutes les études et les travaux nécessaires,

CONSIDERANT que le coût des travaux est estimé à :

1- Travaux de mise en souterrain du réseau de distribution électrique	Montant des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Participation de la commune à hauteur de 20% du montant HT des travaux.	67 500 €	54 000 €	13 500 €

2- Travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication	Montant des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
--	---------------------------------	---------------------------	--

Participation de la commune à hauteur de 20% du montant HT des travaux.	14 500 €	11 600 €	2 900 €
---	-----------------	-----------------	----------------

3- Travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public	Montant des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Réseau d'alimentation des candélabres Participation de la commune à hauteur de 20% du montant HT des travaux.	8 000 €	6 400 €	1 600 €
Fourniture et pose des candélabres (si transfert de compétence éclairage public au SDEM50) Participation de la commune à hauteur de 70% du montant HT des travaux. (L'aide du SDEM50 est plafonnée à 900 € par luminaire.)	14 000 €	4 200 €	9 800 €

Total des travaux de mise en souterrain des réseaux	Montant total des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Total des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public pris en charge par le SDEM50 et participation de la collectivité.	104 000 €	76 200 €	27 800 €

CONSIDERANT que la participation de la commune à ces travaux s'élève à 27 800.00 € (sur un montant total de travaux d'un montant de 104 00.00 € HT),

CONSIDERANT que la commune a pour projet de réaliser des travaux de requalification de la voie de desserte de l'îlot de la reconstruction (allée AK136) en 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONFIE** au Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche, la réalisation des travaux en 2024 d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public de la rue de Marquis de Pienne et de l'allée AK136.

Article 2 :

- **APPROUVE** la participation de la commune aux travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public de la rue de Marquis de Pienne et de l'allée AK136 à hauteur de 27 800.00 €.

Article 3 :

- **DIT** que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2024.

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe financière formalisant les conditions financières du projet.

Article 5 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au règlement des dépenses.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 4-

Délibération 2023.07.109 - Effacement des réseaux aériens de l'allée AK158

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2020/07/109 du Conseil municipal en date 9 novembre 2020 décidant du transfert de la compétence optionnelle « Eclairage public » au SDEM50,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de démolition et de reconstruction de la salle multiculturelle, la commune souhaite confier au SDEM50, les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution électrique et du réseau d'éclairage public de l'allée AK158,

CONSIDERANT que le SDEM50 assure la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le SDEM50 réalise toutes les études et les travaux nécessaires,

CONSIDERANT que le coût des travaux est estimé à :

1- Travaux de mise en souterrain du réseau de distribution électrique	Montant des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Participation de la commune à hauteur de 20% du montant HT des travaux.	37 000 €	29 600 €	7 400 €

2- Travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public	Montant des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Réseau d'alimentation des candélabres Participation de la commune à hauteur de 20% du montant HT des travaux.	2 500 €	2 000 €	500 €

Total des travaux de mise en souterrain des réseaux	Montant total des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Total des travaux de mise en souterrain des réseaux électriques et d'éclairage public pris en charge par le SDEM50 et participation de la collectivité.	39 500 €	31 600 €	7 900 €

CONSIDERANT que la participation de la commune à ces travaux s'élève à 7 900.00 € (sur un montant total de travaux d'un montant de 39 500.00 € HT),

CONSIDERANT que la commune a pour projet de réaliser des travaux de démolition et de reconstruction de la salle multiculturelle (allée AK158) en 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **CONFIE** au Syndicat Départemental d'Énergie de la Manche, la réalisation des travaux en 2024 d'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public de l'allée AK158.

Article 2 :

- **APPROUVE** la participation de la commune aux travaux d'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public de l'allée AK158 à hauteur de 7 900.00 €.

Article 3 :

- **DIT** que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2024.

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'annexe financière formalisant les conditions financières du projet.

Article 5 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au règlement des dépenses.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 5-

Délibération 2023.07.110 - Admission en non-valeur au budget assainissement

Code 7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'information communiquée par l'inspectrice adjointe des finances publique de ne pas pouvoir recouvrir les sommes dues par les personnes concernées listées dans le tableau annexé à la présente note,

CONSIDERANT la demande faite au Conseil municipal de bien vouloir admettre la somme de 3 499.96 € en non-valeur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DECIDE** de l'admission en non-valeur au compte 6541 du Budget Assainissement des sommes représentant un montant de 3 499.96 €, conformément à la liste ci-annexée.

Article 2 :

- **DIT** que la dépense est inscrite au compte 6541 « créances admises en non-valeur » (cf. décision modificative n°4/2023 du Budget Assainissement).

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 6 voix contre : (Mesdames, LAIR, DELAFOSSE, GASSELIN, Messieurs LEBOUTEILLER, LECONTE, MARIE).

Point 6-**Délibération 2023.07.111 - Décision n°4/2023 du budget ville****Code 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires suivants :

En dépenses de fonctionnement

+ 15 000 € au chapitre 012 « charges de personnel » imputation 6218 : complément de crédits pour les salaires du personnel

En recettes de fonctionnement

+ 15 000 € au chapitre 013 « atténuations de charges » imputation 6419 et 6459 : remboursements sur rémunération du personnel et sur charges de sécurité sociale et de prévoyance

En dépenses d'investissement

+ 30 000 € au compte 231 « immobilisations corporelles en cours » : travaux de raccordement du club house et de la zone de stationnement au réseau des eaux pluviales (bâtiment situé à proximité du Gymnase)

En recette d'investissement

+30 000€ au compte 021 « virement de la section de fonctionnement »

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** la décision modificative du Budget ville n°4/2023 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	+ 30 000,00	Compte 6419 : remboursement sur rémunération du personnel	+ 11 600.00
Compte 6218 « autre personnel extérieur (facturation Centre de Gestion »	+ 15 000,00	Compte 6459 : remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 3 400.00
		Suréquilibre précédent	+530 028.75
TOTAL	+45 000.00	TOTAL	+ 500 028,75
SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
DÉPENSES		RECETTES	
Compte 231 « immobilisations corporelles en cours »	+ 30 000.00	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	+ 30 000.00
TOTAL	+ 30 000.00	TOTAL	+ 30 000.00

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 6-
Délibération 2023.07.112 - Décision n°4/2023 du budget assainissement
[Code 7.1 Décisions budgétaires](#)

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires suivants :

En dépenses de fonctionnement

+ 15 000 € à l'imputation 615121 « entretien et réparations – bâtiments publics » (travaux entretien station d'épuration)

+ 3 500 € à l'imputation 6541 « perte sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur »

En dépenses d'investissement

+ 3 000 € au compte 2315 « installations, matériel et outillage techniques » opération 915 (travaux de raccordement du club house au réseau des eaux usées)

-3 000 € au compte 2315 « installations, matériel et outillage techniques » opération 915 (rejet des eaux usées issues de la ZA de Mare aux Raines »)

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** la décision modificative du Budget assainissement n°4/2023 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
DÉPENSES		RECETTES	
Compte « entretien et réparations – bâtiments publics » (travaux entretien station épuration)	+ 15 000,00	Suréquilibre précédent	+ 165 605.05
Compte 6541 « perte sur créances irrécouvrables – créances admises en non valeur » »	+ 3 500,00		
TOTAL	+ 18 500.00	TOTAL	+ 147 105.05
SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
DÉPENSES		RECETTES	
Compte 2315 « installations, matériel et outillage techniques » (travaux de raccordement du Club House au réseau des Eaux Usée	+ 3 000.00		
Compte 2315 « installations, matériel et outillage techniques – opération 915 (rejet des eaux usées issues de la ZA de la Mare aux Raines	-3 000.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 7-

Délibération 2023.07.113 - Révision de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise de Périers

Code 7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les circulaires n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 fixant le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

VU, la délibération n°2023/01/6 du conseil municipal en date du 16 janvier 2023 fixant l'indemnité de gardiennage de l'Eglise à l'Abbé Daniel Jamelot à 120.97 €.

CONSIDERANT que pour s'assurer que la rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'intérieur fixe par voie de circulaire, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien,

CONSIDERANT que ce montant diffère selon que le gardien est soit résident de la commune où se trouve l'Eglise, soit n'est pas résident mais visite l'Eglise à des périodes rapprochées,

CONSIDERANT que les circulaires précitées précisent que le montant de l'indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

CONSIDERANT que la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires conduit à revaloriser le plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises,

CONSIDERANT que pour l'année 2023, le plafond indemnitaire prend en compte :

- D'une part, pour les six premiers mois de l'année, la revalorisation du point d'indice de 3.5% datant du 1^{er} juillet 2022,
- D'autre part, à compter du 1^{er} juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1.5% du point d'indice.

CONSIDERANT que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales applicable en 2023 est fixé à :

- 499.75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'Eglise
- 126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune

CONSIDERANT que l'Abbé Daniel JAMELOT ne réside pas dans la commune,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **FIXE** l'indemnité de gardiennage de l'église à l'Abbé Daniel JAMELOT à 126.91 €.

Article 2 :

- **VERSE** cette indemnité annuellement à terme échu.

Article 3 :

- **DECIDE** le principe du versement annuel du montant maximum fixé par la Préfecture à compter de l'année 2024.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 8-**Délibération 2023.07.114 - Abrogation de la délibération n°2021/07/108 relative à l'exercice du droit de préemption urbain****Code 3.1 Acquisitions****Le Conseil Municipal,**

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2021/02/33 du conseil municipal en date du 22 mars 2021 portant délégation du conseil municipal au Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain,

VU, la délibération n°2021/07/108 du conseil municipal en date du 18 octobre 2021 modifiant l'exercice du droit de préemption urbain,

VU, le courrier en date du 31 juillet 2023 du Président de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche informant de la révision des modalités d'exercice du droit de préemption urbain,

VU, la délibération n°DEL20230928-159 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 actualisant le droit de préemption urbain quant à son périmètre et à ses modalités d'exercice,

CONSIDERANT que par délibération en date du 14 décembre 2017, l'organe délibérant de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones U et NA des plans d'occupation des sols et sur les zones U et AU des plans locaux d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'en 2020 et 2021, des arrêtés du Président ont été rédigés afin de permettre la subdélégation de la délégation du conseil communautaire aux communes pour l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U et AU des plans locaux d'urbanisme intercommunal et les zones U et NA des plans d'occupation des sols ; à l'exception des secteurs identifiés comme zones d'activités économiques existants et les zones à urbaniser à vocation économique,

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser les procédures de préemption sur le territoire, le Président du conseil communautaire informe les différentes communes que les arrêtés de 2020 et 2021 vont être abrogés et que la procédure de droit de préemption urbain doit être revue par la communauté de communes,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain de sorte que les communes membres de la communauté de communes ne peuvent ni instituer le DPU, ni l'exercer sans délégation de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré,**Article 1 :**

- **ABROGE** les délibérations n°2021/02/33 du conseil municipal en date du 22 mars 2021 et n°2021/07/108 du conseil municipal en date du 18 octobre 2021.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 9-
Délibération 2023.07.115 - Suppression de neuf emplois permanents
Code 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

VU, le tableau des effectifs existants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de remettre à jour le tableau des effectifs de la commune afin de prendre en compte les avancements de grade, les mouvements de personnel et les départs en retraite,

CONSIDERANT que le comité social territorial a été saisi pour avis le 21 septembre 2023 sur la suppression des neufs emplois permanents suivants, et qu'un avis favorable a été rendu :

- Attaché (35h/35h)
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (35h/35h)
- Adjoint territorial du patrimoine (27h/35h)
- Technicien (35h/35h)
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (35h/35h)
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (30h/35h)
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (28h/35h)
- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (26h/35h)
- Adjoint technique territorial (35h/35h)

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

-
- **DECIDE** de la suppression des neufs emplois permanents sus-visés

Article 2 :

-
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 1 voix contre : (Madame DUCREY).

La voix contre de Madame DUCREY porte sur la suppression du poste d'attaché territorial en raison de l'impact budgétaire supporté par la commune en cas de fin de détachement de l'agent sur l'emploi fonctionnel de la DGS

Point 10-
Délibération 2023.07.116 - Recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement vers l'emploi, à compter du 15 décembre 2023
Code 4.2 Personnel contractuel

Le Conseil Municipal,

VU, la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU, le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU, le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, le Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI), modifiant le fonctionnement des contrats aidés, est entré en vigueur,

CONSIDERANT que ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés,

CONSIDERANT que les Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand,

CONSIDERANT que la Ville de Périers peut décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail,

CONSIDERANT le besoin constaté au service Communication et Evènementiel,

CONSIDERANT l'opportunité de pouvoir recruter un agent en contrat d'accompagnement vers l'emploi,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi à compter du 15 décembre 2023 pour une durée d'un an, pour exercer les fonctions de chargée de communication au sein du pôle Moyens généraux, à temps non complet, pour une durée de 21h/35ème.

Article 2 :

- **DIT** que l'Etat prend en charge 30% de la rémunération sur la base de 21h00, correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Article 3 :

- **DIT** que cet agent percevra un traitement brut mensuel sur la base du S.M.I.C. en vigueur majoré de 4.60%..

Article 4 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement vers l'emploi, les conventions de formation s'y rapportant, ainsi que tout document annexe.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 11-

Délibération 2023.07.117 - Constitution d'une commission ad hoc pour la mise en place du fonctionnement de la salle multiculturelle

Code 5.3 Désignation de représentants

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Périers souhaite construire une salle multiculturelle en lieu et place de l'ancien cinéma Le Rex, situé 33 rue de Saint-Lô,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de confier la gestion du fonctionnement de la salle multiculturelle à une association,

CONSIDERANT que pour ce projet, il est proposé de mettre une place une commission ad hoc sous la présidence de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les missions de cette commission seront les suivantes :

- Animer l'appel à bénévoles
- Fixer les objectifs et les moyens de la future association en charge du fonctionnement de la salle multiculturelle

CONSIDERANT que cette commission n'a pas vocation à se pérenniser puisqu'elle s'éteindra à compter de la signature de la convention d'objectifs et de moyens,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **DESIGNE** les membres suivants de la commission :
-

1	Monsieur le Maire, Président
2	Monsieur Etienne PIERRE-DIT-MERY
3	Monsieur Marc FEDINI
4	Madame Monique LEBRUN
5	Madame Françoise GASSELIN
6	Madame Chantal LETHIMONNIER
7	Monsieur Jacques MARIE

8	Monsieur Dominique COMEDON
9	Monsieur Christophe CAILLOT
10	Madame Véronique AUBERT
11	Directrice Générale des Services, Madame Yolande TONA
12	Responsable pôle moyens généraux, Madame Floriane DIXNEUF
13	Responsable Bibliothèque, Madame Pauline GUILBERT-BOCAGE
14	Chargée de communication, Madame Yolaine LECUREUIL

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

**Point 12-
Mise à jour du tableau de classement des voies communales**

Point reporté au prochain Conseil Municipal

**Point 13-
Délibération 2023.07.118 - Dénomination des voies et des lieux-dits dans le cadre du plan d'adressage de la commune**
Code 8.3 Voirie

Le Conseil Municipal,

VU, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2022/07/112 du conseil municipal en date du 10 novembre 2022 approuvant la démarche d'accompagnement par le Syndicat mixte Manche Numérique de la Commune de Périers pour réaliser l'adressage,

CONSIDERANT que l'établissement d'un plan d'adressage de la commune (dénomination des voies et des lieux-dits, numérotation des constructions), en perspective d'une meilleure identification des voies, lieux-dits, habitations et lieux d'intérêts revêt un intérêt majeur,

CONSIDERANT qu'il facilite à la fois l'intervention des services de secours et la gestion des livraisons et du courrier,

CONSIDERANT que l'adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, permettant ainsi un raccordement pour tous les citoyens et toutes les entreprises,

CONSIDERANT que le conseil municipal a autorisé l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination des voies et lieux-dits et du numérotage des constructions,

CONSIDERANT que le travail engagé depuis a abouti à l'établissement d'une liste de propositions de dénomination des voies communales et des lieux-dits,

CONSIDERANT que la liste de propositions de dénomination des voies communales et des lieux-dits est laissée au libre choix du conseil municipal,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 16 novembre 2023 sur la mise à jour du plan d'adressage et les propositions de dénomination des voies suivantes :

Nom actuel	Dénomination de voie proposée	Nom du lieu-dit	Description
Manne	<i>Route de la Tauterie</i> <i>Route de la Tauterie</i>	Manne	En lien avec la Taute
Moulin de Taute		Moulin de Taute	
Route de Carentan	<i>Rue de Carentan</i>	Z.A. de la Mare aux Raines	Prolongement de la Rue de Carentan
Route de Saint-Lô	<i>Rue de Saint-Lô</i>	La Cavée	Prolongement de la Rue de Saint-Lô
Route de Coutances	<i>Rue de Coutances</i> <i>Rue de Coutances</i>	Les Poignavants	Remplacement de Route par Rue
Les Poignavants		Les Douyts	
La Regnauderie	<i>Chemin de la Regnauderie</i>	/	Précision de la typologie : chemin
Départementale 24	<i>Rue de la Liberté</i>	La Lande Pourrie Les Cinq Etrilles Le Pont Joliment Le Hutrel La Montagne Les Mézières	En lien avec la libération de la commune et dans la continuité de la rue de la Liberté de la commune de Gorges
Saint Martin	<i>Chemin de Saint-Martin</i>	Ferme Saint-Martin	Précision de la typologie : chemin
Le Pont Joliment	<i>Chemin du Vivier</i>	/	En lien avec le lieu-dit Le Vivier
Rue de la Pérelle	<i>Rue Saint-Jacques</i>	La Pérelle	Prolongement de la rue Saint-Jacques
La Bailhacherie	<i>Route de la Bailhacherie</i>	Le Grand Jardin Frocqueville	Précision de la typologie : route
Le Grand Jardin			
La Platière	<i>Rue de la Platière</i>	/	Précision de la typologie : rue
La Voie Romaine	<i>Route de la Voie Romaine</i>	L'Épine au Coq La Huche La Bouvière	Précision de la typologie : route

L'Épine au Coq			
Les Grandes Mares	Rue des Moulins	Les Grandes Mares	Dans la continuité de la rue des Moulins
Les Marettes	Rue des Marettes	Les Marettes	Précision de la typologie : rue
Richelieu	Rue du Richelieu	Richelieu	Précision de la typologie : rue
Place Jim Clark	Rue de la 90ème Division US	/	Dans la continuité de la rue de la 90 ^{ème} Division US
Cité Jean-Baptiste Pasturel	Allée Jean-Baptiste Pasturel	/	Il est proposé la typologie « allée » pour les lotissements
Le Pavé	Chemin du Pavé	/	Précision de la typologie : chemin
Village Enchanté	Allée du Village Enchanté	/	Il est proposé la typologie « allée » pour les lotissements
La Victoire	Allée de la Victoire	/	Il est proposé la typologie « allée » pour les lotissements
Rue des Maisons Brûlées	Rue des Maisons Brûlées	Gruchy Le Pont au Brun Les Perruques	Dans la continuité de la rue des Maisons Brûlées
Le Pont au Brun			
Chemin des Perruques			
Résidence des Promenolles	Allée des Promenolles	/	Il est proposé la typologie « allée » pour les lotissements
Village Les Milleries	Route des Milleries	/	Précision de la typologie : route
La Carrière Hasley	Route de la Carrière Hasley	/	Précision de la typologie : route
Rue F Leconte et rue Blés d'or	Allée des Blés d'or	/	Il est proposé la typologie « allée » pour les lotissements
Allée des Saules	Allée des Bouleaux	/	Dans le respect de la continuité de l'allée des Bouleaux
rue Anaïs de Groucy	Impasse Anaïs de Groucy	/	Précision de la typologie : impasse
Avenue de la Gare	Avenue de la Gare	Cours Saint-Malo	L'avenue de la Gare fait le tour de la Salle Nelson Mandela
Cité des Ormettes	Allée du Faîte des Champs	/	Rue des Ormettes déjà existante. Faîte des champs : dénomination d'un champ situé sur la commune de Périers
Cité de la Croix Picard	Allée des Vallées	/	Rue de la Croix Picard déjà existante. Des Vallées : paysage plutôt vallonné et dénomination d'un lieu-dit Desvallées
Cité Saint-Pierre	Allée Saint-Pierre	/	Il est proposé la typologie « allée » pour les lotissements
Allée AK 158	Rue du Cinéma	/	Voie dans laquelle se situe la salle multiculturelle à vocation de cinéma/spectacle

Le Clos des Forges	Allée du Beau marais	/	Rue des Forges déjà existante. Beau marais : dénomination d'un champ situé sur la commune de Périers
Rue de la Croix Verte	Chemin de la Duloque	/	Chemin de la Croix Verte déjà existant. La Duloque : dénomination d'un lieu-dit situé sur la commune de Périers
ZA Le Mexique	Rue Valmy de la Lande	Z.A. Le Mexique	Valmy de la Lande : étalon de reproduction propriété de la Famille Leconte
	Chemin Robert Schmitt	/	Dénomination de voie d'accès au stade du même nom
Nouveau lotissement Rue Louise Marie	Allée Louise Marie	/	Délibération n°2023/03/44
ZA Mare aux Raines	Rue Marcelle TERRY	Z.A. de la Mare aux Raines	Femme vivant à Périers victime des bombardements ; elle a perdu ses enfants de 14 ans et 20 ans. Elle est la sœur de Roger MARIE, résistant.
Le Clos Lorquet	Chemin du Clos Lorquet	/	Précision de la typologie : chemin
Les Quatre Barres	Chemin des Quatres Barres	/	Précision de la typologie : chemin
Voie de desserte AK 59	Rue de la Bascule	/	Bascule installée Place de la Précourerie pour peser les animaux et les marchandises
Voie de desserte AK 136	Rue Marguerite QUARANTE	/	Femme dévouée à la commune de Périers : adjointe au maire et investit pour la Croix Rouge
Voie de desserte AI 271	Rue des Trois frères Jeanne-Dit-Lambard	/	3 frères morts pendant la guerre 14-18 le même jour dans la même tranchée

CONSIDERANT les tableaux et la carte joints à la présente note,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **ADOpte** et **VALIDE** les dénominations des voies et lieux-dits tel que présenté dans le tableau et sur la carte en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 14-

Délibération 2023.07.119 - Maintien des aides communales dans le cadre de la politique d'aide communale en faveur des propriétaires bailleurs et occupants

Code 8.5 Politique de la ville – habitat – logement

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°2016/11/124 du conseil municipal en date du 14 novembre 2016, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANAH et la Communauté de communes Sèves-Taute pour la revitalisation du centre-bourg de Périers, valant OPAH-RU et prenant l'engagement sur une durée de 5 ans (2017 à 2021) à inscrire chaque année au budget la somme de 34 000 € pour le versement des aides aux propriétaires occupants et bailleurs,

VU, la délibération n°2017/9/105 du conseil municipal en date du 19 octobre 2017 s'engageant sur une durée de 6 ans (du 2 octobre 2017 au 1^{er} octobre 2023) à inscrire chaque année au budget la somme de 34 000 € pour le versement des aides aux propriétaires occupants et bailleurs telles que définies dans la délibération n°2016/11/124,

CONSIDERANT que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de l'ancienne Communauté de communes Sèves-Taute est arrivée à échéance le 1^{er} octobre 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette OPAH-RU, la Communauté de communes a réservé une enveloppe de 317 750 € pour abonder les aides de l'ANAH sur la période de contractualisation (octobre 2017 à octobre 2023),

CONSIDERANT que le 14 avril 2022, au regard de la consommation de cette enveloppe et afin de proposer les mêmes aides à l'ensemble des habitants du territoire, le conseil communautaire a délibéré pour allouer une partie du budget initialement prévu sur l'OPAH-RU à l'abondement des aides ANAH sur les communes couvertes par le Programme d'Intérêt Général (PIG) de l'habitat de la Manche,

CONSIDERANT la demande de prolongation d'un an de l'OPAH-RU sollicitée auprès de l'ANAH en juillet 2023 et restant sans réponse à ce jour,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'ensemble des propriétaires occupants de disposer des mêmes aides pour la rénovation de l'habitat du territoire, il est proposé de poursuivre la politique d'aide communale en faveur des propriétaires bailleurs et occupants sur la base des objectifs quantitatifs et qualitatifs suivants :

PROPRIETAIRES CONCERNÉS	OBJECTIF DE L'AIDE	INTITULÉ DE L'AIDE OU DE LA PRIME	MONTANT UNITAIRE DE L'AIDE VERSEE ET CONDITIONS DE VERSEMENT	ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Agir sur le parc de logements vacants	Prime installation des ménages	Montant forfaitaire de 2 000 € par logement. Conditions : Logement acquis vacant depuis plus de 2 ans et situé dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » Engagement à occuper le logement comme résidence principale durant au moins 6 ans	15 primes de 2 000 € = 30 000 €

PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS	Campagne de ravalement de façades :	Primes Ravalement de façade	20 façades subventionnées à hauteur de 40% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 1 500 € par façades. Conditions : <i>façades donnant sur l'espace public et sur les façades arrières des îlots reconstruits sur un périmètre défini (cf. carte hyper centre : délibération 201809159).</i>	20 façades x 1 500 € = 30 000 €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS ET BAILLEURS	Isolation phonique des logements	Aide aux surcoûts liés à l'isolation phonique des logements	25 logements subventionnés à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 1 500 € par logement. <i>Concerne les logements situés dans les rues classées voies à grande circulation: boulevard du 8 juin 1944, rue de Saint-Lô et rue du Pont l'Abbé (cf. carte nuisances sonores reportée dans la convention d'Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH).</i>	25 logements x 1 500 € = 37 500 €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS (COPROPRIETE) ET BAILLEURS	Action sur les îlots de la Reconstruction du centre-bourg de Périers.	Aide à l'installation d'ascenseurs mutualisés entre plusieurs immeubles	Subvention à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 8 000 € par ascenseur. Conditions : Immeubles situés dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » Équipement desservant au moins 2 immeubles	2 aides x 8 000 € = 16 000 €
PROPRIETAIRES OCCUPANTS (COPROPRIETES) ET BAILLEURS	Action dans le centre-bourg de Périers	Aide à l'installation d'ascenseurs individuels	Subvention à hauteur de 30% du montant TTC des travaux. Aides plafonnées à 6 000 € par ascenseur. Conditions : Immeubles situés dans le périmètre défini par la carte « hyper centre » Desservir au moins 2 logements dans le même immeuble	4 aides à l'installation x 6 000 € = 24 000 €

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **MAINTIENT** les aides communales pour les propriétaires bailleurs et occupants.

Article 2 :

- **VALIDE** les modalités d'attribution et de versement des aides aux propriétaires bailleurs et occupants telles que présentées dans le tableau précédent.

Article 3 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 15-

Délibération 2023.07.120 - Modification de la délibération n°2022/06/103 approuvant le protocole d'accord de fusion-création entre l'EHPAD Lempérière de Neufmesnil et l'EHPAD Anaïs de Groucy de Périers

Code 9.1 Autres domaines de compétences de communes

Le Conseil Municipal,

VU, la loi n°2002-2 du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui offre désormais un cadre juridique propre aux actions visant à « favoriser leur coordination, leur complémentarité et garantir la continuité des prises en charge et de l'accompagnement, notamment dans le cadre des réseaux sociaux ou médico-sociaux coordonnés »,

VU, la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, dit Loi Hôpital Patient Santé Territoire (HPST), portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, qui élargit les possibilités offertes aux établissements de mutualiser leurs activités et/ou leurs services,

VU, les articles L315-1 et R315-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

VU, l'avis favorable du Bureau des élus en date du 30 août 2022,

VU, la délibération n°2022/06/103 du conseil municipal en date du 29 septembre 2022 émettant un avis favorable concernant la fusion par absorption de l'EHPAD de Neufmesnil et de l'EHPAD de Périers,

CONSIDERANT que l'EHPAD de Neufmesnil et l'EHPAD de Périers ont engagé depuis plusieurs années une démarche de rapprochement qui doit conduire à leur fusion au 1^{er} janvier 2024, par absorption de l'EHPAD de Neufmesnil (structure absorbée) par l'EHPAD de Périers (structure absorbante),

CONSIDERANT qu'à l'issue du travail préparatoire entre les présidents des conseils d'Administration pour définir le cadre de l'EHPAD de Périers après la fusion, un protocole d'accord (joint à la présente note) détaillant les principes de cette fusion a été rédigé et validé par les membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Périers le 19 août 2022,

CONSIDERANT que le protocole d'accord de fusion a été validé par le Conseil d'administration de l'EHPAD de Périers le 19 août 2022, et qu'il est en cours de validation par l'EHPAD de Neufmesnil,

CONSIDERANT que le protocole d'accord de fusion sera présenté au Conseil Départemental de la Manche et à l'Agence Régionale de santé,

Après en avoir délibéré,**Article 1 :**

- **EMET** un avis favorable concernant la fusion par absorption de l'EHPAD de Neufmesnil et de l'EHPAD de Périers à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord de fusion de de l'EHPAD de Neufmesnil et de l'EHPAD de Périers.

Article 3 :

- **DESIGNE** trois représentants du Conseil municipal qui siègeront au Conseil d'administration de l'établissement fusionné : Monsieur le Maire, Gabriel DAUBE, Mme Fanny LAIR et M. Etienne PIERRE DIT MERY.

Article 4 :

- **MODIFIE** la délibération n°2022/06/103 en ce sens

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 16-

Délibération 2023.07.121 - Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2024

Code 9.1 Autres domaines de compétences de communes

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L 1612-11,

VU, le Code du travail et, notamment son article L3132-26,

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal,

CONSIDERANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

CONSIDERANT que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et qu'elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ; à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

CONSIDERANT que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois,

CONSIDÉRANT que la dérogation autorisée ne peut bénéficier qu'aux seuls commerces de détail pratiquant la même activité dans la commune (même code APE) et non à chaque magasin pris individuellement,

VU, la demande d'autorisation d'ouverture dominicale pour l'année 2023 de la société MOBILIANS en date du 19 juillet 2023,

VU, la demande d'autorisation d'ouverture dominicale pour l'année 2023 de la société CARREFOUR MARKET en date du 14 novembre 2023,

VU, l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 23 novembre 2023 pour la demande de la société CARREFOUR, conformément à l'article L3132-26 du Code du travail,

VU, la saisine pour avis des organisations syndicales, en date du 29 août 2023, pour la demande de la société MOBILIANS,

VU, la saisine pour avis des organisations syndicales, en date du 16 novembre 2023 pour la demande de la société CARREFOUR MARKET,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **AUTORISE** les commerçants établis sur la Commune de Périers qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente de détails à employer leurs salariés pendant toute ou partie des dimanches suivants, pour l'année 2024 :
 - Au titre des 5 dimanches autorisés par arrêté municipal sur seul avis du Conseil municipal :
 - Le 07 janvier 2024
 - Le 08 décembre 2024
 - Le 15 décembre 2024
 - Le 22 décembre 2024
 - Le 29 décembre 2024
 - Au titre des dimanches autorisés sur avis du Conseil municipal et avis conforme de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche :
 - Le 05 mai 2024
 - Le 12 mai 2024
 - Le 19 mai 2024
 - Le 02 juin 2024
 - Le 30 juin 2024
 - Le 10 novembre 2024
 - Le 01 décembre 2024

Cette dérogation concerne les commerces ayant pour codes APE et NAF 4711D : supermarchés.

Article 2 :

- **AUTORISE** les commerçants établis sur la Commune de Périers qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente de détails à employer leurs salariés pendant toute ou partie des dimanches suivants, pour l'année 2024 :
 - Au titre des 5 dimanches autorisés par arrêté municipal sur seul avis du Conseil municipal :
 - Le 14 janvier 2024
 - Le 17 mars 2024
 - Le 16 juin 2024
 - Le 15 septembre 2024
 - Le 13 octobre 2024

Cette dérogation concerne les commerces ayant pour codes APE et NAF 4511Z : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 17-

Délibération 2023.07.122 - Présentation des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du SPANC, de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Code 9.1 Autres domaines de compétences de communes

Le Conseil Municipal,

VU, les décrets n°95-635 du 6 mai 1995 et n°2007-675 du 2 mai 2007,

VU, l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales imposant de présenter aux assemblées délibérantes un rapport annuel sur les prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement.

VU, le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif,

VU, le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

VU, le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

CONSIDERANT que ces rapports, destinés à l'information des usagers, sont présentés au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

CONSIDERANT que ces rapports poursuivent les objectifs suivants :

- Fournir au conseil municipal les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion des services de l'assainissement et de l'eau potable, ses évolutions et des facteurs explicatifs,
- Assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- Inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **ACTE** la présentation des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, de l'Assainissement collectif et de l'Eau potable.

Article 2 :

- **MET** à disposition du public pour consultation, les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif, de l'Assainissement collectif et de l'Eau potable, conformément au cadre réglementaire.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Point 18-
Délibération 2023.07.123 - Présentation du rapport d'activités du Syndicat mixte de SCoT du Centre Manche Ouest
Code 9.1 Autres domaines de compétences de communes

Le Conseil Municipal,

VU, le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche adhère au Syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest, qui a pour objet :

- D'élaborer, de réviser et de mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest,
- D'offrir un espace de concertation et d'échange sur tous les sujets d'intérêt général qui concernent l'Aménagement et le Développement Durable du périmètre du Scot.

CONSIDERANT que le Président du Syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest doit transmettre, chaque année, un rapport retraçant l'activité de la structure, accompagné d'un bilan financier,

CONSIDERANT que ce rapport, joint à la présente note de synthèse est consultable sur le site internet du SCoT doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité du Syndicat mixte du SCoT pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Questions diverses

Monsieur LECONTE fait part d'un accident route de Lessay au niveau du rond-point.

Il est proposé d'écrire au Président du Département pour demander l'installation d'éclairage leds sur le rond-point.

Madame GASSELIN rapporte que le Comité des fêtes a installé une tour Eiffel. Les Services techniques vont le fixer.

Monsieur le Maire remercie le Comité des fêtes pour les animations de fin d'année et la collaboration pour le 80ème anniversaire du débarquement.

Monsieur MARIE se plaint qu'il y'a plein de trous Cité Jean Baptiste Pasturel.

Madame DESHEULLES signale qu'il y'a eu moins de dons à la collecte nationale de la banque alimentaire.

La séance est levée à 20h52.

Fait à Périers,